

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE ARMAND LIGNIÈRES À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ « ANTILLES MÉTAL » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DIDIER GATEAU, SISE IMPASSE DE PALÉTUVIERS – ZAC HOÛELBOURG 3 – 97122 BAIE-MAHAULT, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE MANUTENTION À LA GRUE MOBILE DE STRUCTURE MÉTALLIQUE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'EXTENSION DU LEADER PRICE, DÉPOTAGE D'UN CONTENEUR, À PARTIR DU MARDI 26 JUILLET 2022 JUSQU'AU JEUDI 28 JUILLET 2022 DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail le 12 Juillet 2022, courrier n° 2022-3364, par la Société « **ANTILLES MÉTAL** », représentée par Monsieur Didier GATEAU, sise Impasse de Palétuviers-Zac Hoüelbourg 3 – 97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un **arrêté réglementant la circulation, à la Rue Armand LIGNIÈRES à BASSE-TERRE**, afin d'entreprendre des travaux de manutention à la grue mobile de structure métallique dans le cadre des travaux de l'extension du Leader Price, dépotage d'un conteneur, **à partir du Mardi 26 Juillet 2022 jusqu'au Jeudi 28 Juillet 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre des travaux de manutention à la grue mobile de structure métallique dans le cadre des travaux de l'extension du Leader Price, dépotage d'un conteneur, à la **Rue Armand LIGNIÈRES à BASSE-TERRE**, **à partir du Mardi 26 Juillet 2022 jusqu'au Jeudi 28 Juillet 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00**, la circulation sera réglementée selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La rue Armand LIGNIERES sera fermée pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : La Société « **ANTILLES MÉTAL** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 27 JUIL. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification*

de son affichage et/ou sa publication, le 27 JUIL. 2022

Fait à Basse-Terre, le 27 JUIL. 2022

P/le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA